

Portage de repas à domicile

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT



- **Objet du service**

Le service de portage de repas à domicile de la Communauté de Communes Nord Est Béarn (CCNEB) a pour objectif de fournir des repas équilibrés aux personnes qui rencontrent des difficultés pour préparer elles-mêmes leurs repas afin de favoriser leur maintien à domicile et leur autonomie.

- **Public bénéficiaire**

Le service s'adresse aux personnes résidant sur le bassin de vie de Lembeye, comprenant 31 communes. Peuvent en bénéficier :

- Personnes âgées de 60 ans et + ;
- Personnes invalides, en situation d'handicap et convalescentes sans condition d'âge.

- **Inscription**

L'inscription est assurée directement auprès de la Communauté de Communes Nord Est Béarn au 05.59.33.46.10 ou à contact@cc-nordestbearn.fr ; dans la limite des places disponibles. Un délai de 4 jours est nécessaire avant le début de la prestation.

Les pièces à fournir sont :

- Le dossier d'inscription complété et signé ;
- Le mandat de prélèvement SEPA complété avec un relevé d'identité bancaire (si option prélèvement) ;

- Le règlement de fonctionnement signé.

- **Commandes et modifications**

Les services de la Communauté de Communes Nord Est Béarn transmettent les commandes au prestataire chargé de la confection des repas, chaque lundi avant 12h pour la semaine suivante. Le bénéficiaire choisit librement le nombre de jours de livraison et la fréquence des repas.

Toute modification doit parvenir à la collectivité au moins 4 jours avant la date prévue de livraison, sauf cas particuliers et en fonction des possibilités du prestataire : hospitalisation, situations d'urgence dûment justifiées.

Passé ce délai, aucune annulation ou modification ne sera possible et tous les repas initialement commandés seront facturés.

- **Composition et conditionnement**

Les repas sont confectionnés et conditionnés par les cuisines de l'EHPAD de Lembeye, selon le principe de la liaison froide, garantissant le respect strict de la chaîne du froid.

Un menu unique est proposé, adapté à certains régimes alimentaires : diabétique, sans sel, sans sucre ; sur présentation d'une prescription médicale.

Il est composé de la manière suivante :

Déjeuner	Dîner
Un potage et une entrée Un plat protidique et une garniture (légumes et féculents) Un fromage ou un produit laitier Un dessert Assaisonnements et condiments	Un potage Un plat protidique et une garniture (légumes et féculents) Un fromage ou un produit laitier Un dessert Assaisonnements et condiments

Le pain et le vin ne sont pas fournis.

Les denrées alimentaires sont conditionnées en portions individuelles, dans leur conditionnement d'origine ou dans des barquettes en polypropylène operculées à usage unique.

Sur chaque barquette figure : la dénomination du plat, la date de fabrication, la date limite de consommation (DLC) et les conditions de conservation. Elles sont transportées et livrées dans des pochettes kraft.

Il est recommandé de transférer les aliments dans une assiette avant de les réchauffer et de les consommer.

- **Équipements nécessaires et conservation**

Le bénéficiaire s'engage à avoir :

- Un réfrigérateur en bon d'état de fonctionnement, correctement nettoyé et à bonne température (entre 0°C et 3°C). Le dépôt des repas dans une glacière est exclu.

- Un moyen de réchauffage : four micro-ondes ou tout autre moyen traditionnel (table de cuisson).

Les barquettes ne doivent pas être placées au four traditionnel.

Dans le cadre du respect des normes d'hygiène et de sécurité alimentaire, à chaque portage de repas au domicile du bénéficiaire, l'agent de livraison est chargé de :

- Placer le plat du jour dans le réfrigérateur ;
- S'assurer du bon fonctionnement de ce dernier ;
- Vérifier que les repas livrés la veille ou les jours précédents ont été consommés ;
- Jeter à la poubelle les barquettes dont la date limite de consommation est dépassée.

La congélation des produits livrés est interdite.

• **Livraison des repas**

Les repas sont livrés en régie par un agent de la CCNEB dans un véhicule équipé d'une enceinte de transport réfrigérée dont la température est maintenue entre 0°C et 3°C. Pour garantir la chaîne du froid, les repas livrés doivent être immédiatement placés au réfrigérateur.

Les livraisons s'effectuent toute l'année, du lundi au vendredi, en matinée :

- Lundi pour les repas du lundi ;
- Mardi pour les repas du mardi & mercredi ;

- Mercredi pour les repas du jeudi ;
- Jeudi pour les repas du vendredi ;
- Vendredi pour les repas du samedi & dimanche.

Ces jours de livraison peuvent être modifiés en cas de jours fériés.

Lors de la livraison, le bénéficiaire s'engage à recevoir l'agent de livraison dans des conditions sûres lui permettant d'assurer correctement son travail, dont :

- Garantir un accès sécurisé et dégagé au domicile ;
- Permettre à l'agent de stationner dans la cour ;
- Maîtriser les animaux de compagnie ;
- Respecter toute autre consigne liée à la livraison.

La présence du bénéficiaire ou de son représentant est obligatoire au domicile lors du portage.

Si le bénéficiaire est dans l'incapacité d'ouvrir la porte de son domicile, une clef devra être remise à l'agent de livraison.

• **Prix du repas et facturation**

Le prix du repas est fixé par délibération du Conseil Communautaire de la collectivité lors de sa séance du 18 septembre 2024.

Depuis le 1er janvier 2026, le tarif est de 9€ TTC par repas avec une révision tarifaire annuelle.

L'avis des sommes à payer est adressé mensuellement au

bénéficiaire par le Service de Gestion Comptable Nay-Morlaàs. Le règlement peut être effectué, par chèque bancaire, à l'ordre du "Service de Gestion Comptable Nay-Morlaàs", 30 jours à réception de la facture ou par prélèvement automatique. En aucun cas, l'agent de livraison ne prendra le règlement des repas.

Tout repas commandé est facturé. Si l'agent se trouve dans l'impossibilité de remettre le repas du fait du bénéficiaire (absence, refus, ..), celui-ci sera facturé.

- **Obligations du bénéficiaire**

La CCNEB se réserve le droit de suspendre temporairement ou d'exclure définitivement tout bénéficiaire pour manquement grave ou répété au règlement de fonctionnement. Des poursuites judiciaires pourront, également être engagées pour ces mêmes motifs, à son encontre. Un courrier sera transmis au bénéficiaire précisant la date d'arrêt du service.

Le bénéficiaire pourra quant à lui interrompre la prestation définitivement par courrier, courriel ou par téléphone. Cet arrêt interviendra après le respect d'un délai de préavis de 4 jours.

- **Protection des données (RGPD)**

Afin d'assurer la continuité de service et vous apporter une réponse adaptée à vos besoins, les informations recueillies

dans le dossier d'inscription du service de portage de repas à domicile font l'objet d'un traitement informatique et peuvent être mises à disposition de toute personne autorisée.

Ainsi, **vos données peuvent être transmises** (dans la limite des seules données nécessaires : informations d'identité et de santé) :

- Aux services de la collectivité (portage de repas)
- À nos sous-traitants techniques et informatiques, dans le cadre de contrat intégrant des clauses de confidentialité (association gestionnaire de l'EHPAD de Lembeye et au sous-traitant de leurs cuisines)
- À tous tiers autorisés après vérification du fondement législatif ou réglementaire de sa demande (services à domicile, professionnels santé, ...)

Vos informations ne sont en aucun cas cédées à un tiers à des fins commerciales. Elles sont conservées pour la durée nécessaire à l'exécution de nos obligations légales et contractuelles.

Conformément à la législation en matière de protection des données à caractère personnel (CNIL), vous pouvez demander l'accès, la rectification, l'effacement ou la portabilité de vos données, définir des directives relatives à leur sort après votre décès ou vous opposer à leur traitement pour un motif légitime.

Vous pouvez exercer vos droits en vous adressant, par courrier :

- au Délégué à la Protection des Données du **Syndicat Mixte La Fibre64** - Monsieur Guillaume Micq-Jouandé - Technopole Helioparc, 2 Avenue Pierre Angot 64000 PAU
- au Président de la **Communauté de Communes Nord Est Béarn** - Monsieur Thierry Carrère - 1, Rue Antoine de Saint-Exupéry 64160 MORLAÀS

- **Litiges**

En cas de litige sur la délivrance de la prestation, le bénéficiaire doit contacter les services de la CCNEB, qui s'efforceront de trouver une solution dans les meilleurs délais.

- **Modifications du règlement**

La CCNEB se réserve le droit d'apporter toute modification utile ou nécessaire au présent règlement. Toute mise à jour sera communiquée aux bénéficiaires.

Date :

Signature :